

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

6501

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération d'Innovation Numérique ICAR

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Le programme ICAR se divise en deux axes complémentaires :

Le premier vise à unifier les systèmes de billetterie et d'aide à l'exploitation. Au travers de ce premier axe, la Métropole disposera en 2020 d'un système modernisé permettant de fournir de l'information en temps réel sur tous les réseaux, un SAV clients à l'échelle du territoire mais aussi de faciliter l'uniformisation de la tarification.

Le deuxième axe vise quant à lui à généraliser l'usage à court terme des outils numériques pour faciliter le quotidien des voyageurs. Au travers de ce projet, la Métropole vise à ouvrir un ensemble de services numériques destinés au grand public avec notamment :

- Le calcul d'itinéraire multimodal temps réel
- La dématérialisation progressive des tickets sur les téléphones ;
- Le développement d'un accès facilité à une offre complémentaire de transport : parking, vélo, co-voiturage, autopartage ;
- La création de solutions collaboratives innovantes ;
- Le déploiement de services additionnels susceptibles de valoriser l'usage des transports en commun : accès gratuit pour les abonnés à des services de musique en ligne ou de consultation de séries.

Le programme ICAR a fait l'objet d'une délibération de création d'opération d'investissement n°2018103800 d'un montant de 28.000.000 € HT inscrite au Budget Annexe Transport lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Plan Mobilité)	50 %	13.762.843 € HT
ETAT (Pacte Innovation Etat Métropole)	13,6 %	3.744.000 € HT
FEDER	4,6 %	1.275.500 € HT
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	31,8 %	8.743.555 € HT
TOTAL	100%	27 525 898 € HT

Le taux de financement accordé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sera susceptible de varier selon les volets techniques développés, au sein du programme ICAR, et dans la limite de l'enveloppe financière affichée de 13.762.843 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 006-3244/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 créant l'opération d'investissement ICAR n° 2018103800 ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- L'information aux Conseils de Territoires.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

La recette sera constatée au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section Investissements - Nature 1311- 1312-1313-1317– Sous politique : C210, code opération 181070TP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À L'OPÉRATION
D'INNOVATION NUMÉRIQUE ICAR**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Le programme ICAR se divise en deux axes complémentaires :

Le premier vise à unifier les systèmes de billettique et d'aide à l'exploitation. Au travers de ce premier axe, la Métropole disposera en 2020 d'un système modernisé permettant de fournir de l'information en temps réel sur tous les réseaux, un SAV clients à l'échelle du territoire mais aussi de faciliter l'uniformisation de la tarification.

Le deuxième axe vise quant à lui à généraliser l'usage à court terme des outils numériques pour faciliter le quotidien des voyageurs. Au travers de ce projet, la Métropole vise à ouvrir un ensemble de services numériques destinés au grand public avec notamment :

- Le calcul d'itinéraire multimodal temps réel
- La dématérialisation progressive des tickets sur les téléphones ;
- Le développement d'un accès facilité à une offre complémentaire de transport : parking, vélo, co-voiturage, autopartage ;
- La création de solutions collaboratives innovantes ;
- Le déploiement de services additionnels susceptibles de valoriser l'usage des transports en commun : accès gratuit pour les abonnés à des services de musique en ligne ou de consultation de séries.

Le programme ICAR a fait l'objet d'une délibération de création d'opération d'investissement n°2018103800 d'un montant de 28.000.000 € HT inscrite au Budget Annexe Transport lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Plan Mobilité)	50 %	13.762.843 € HT
ETAT (Pacte Innovation Etat Métropole)	13,6 %	3.744.000 € HT
FEDER	4,6 %	1.275.500 € HT
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	31,8 %	8.743.555 € HT
TOTAL	100%	27 525 898 € HT